

**QUESTIONS DE L'ENTRETIEN DU QUOTIDIEN EL MOUDJAHED AVEC LE PRESIDENT DU
CONSEIL DE LA CONCURRENCE**

- **2020, est la huitième année de fonctionnement du conseil national de la concurrence après sa réactivation en janvier 2013. Avez-vous atteint vos objectifs ?**
- **Le rapport d'activité de 2019 porte un plaidoyer pour la réhabilitation de la concurrence en Algérie comme élément fondamental de la protection juridique des investissements et l'amélioration du climat des affaires. Quels en sont les principaux motifs ?**
- **Selon votre constat, les fonctions consultatives du conseil continuent à être négligées par les départements ministériels qui ne sollicitent que très rarement son avis en dépit des dispositions en vigueur. Pourquoi à votre avis ?**
- **La réglementation régissant les missions du conseil lui consacre le principe d'indépendance dans l'exercice de ses missions, sans interférences ou pressions que ce soit de l'exécutif ou de milieux d'affaires ». Qu'en est-il au plan de la pratique ?**
- **L'ordonnance n° 95-06 qui répondait pourtant aux normes et standards internationaux en la matière sera pourtant abrogée et remplacée par l'ordonnance n°03-03 du 19 juillet 2003, elle même modifiée et complétée (2008 et 2010). Ce réaménagement était-il justifié selon vous ?**
- **Quelle est la nature des incohérences constatées dans l'ordonnance n°03-03?**
- **L'instabilité du cadre juridique relatif à la concurrence et le changement de statut que vous mettez d'ailleurs en relief dans votre rapport, a eu certainement des répercussions négatives sur le fonctionnement du Conseil en matière de régulation du marché. Pouvez-vous nous résumer les contraintes relevées à ce niveau ?**
- **Dans votre plaidoyer, vous parlez clairement de « légitimation du conseil de la concurrence » et de « renforcement de son indépendance ». Que sous-tendez-vous par là ?**